

2023/33

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

**Séance du 22 décembre 2023**

-----  
**Date de la convocation : 15 décembre 2023**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17  
EN EXERCICE : 17  
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 7**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°33/2023 : Règlement concernant la  
délivrance des colis mensuels du CCAS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à 15 heures, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni sans obligation de quorum, en la salle de réunion de la mairie, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé et Président du CCAS.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Annie BAROUX, Madame Arlette PIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Alias DUBOIS

**ABSENTS :** Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Nadia LIYAOU, Madame Claude NEGRE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Claudine LELIEVRE Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

**SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Nicole WAGHEMAEKER, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **PREAMBULE**

La commune de Villabé a posé le principe de la lutte contre la précarité avec son centre communal d'action sociale à travers des actions successives d'aides aux bénéficiaires. Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, Villabé doit faire face aux besoins des populations vulnérables dont l'accès à une alimentation saine et équilibrée n'est pas assuré.

De plus, la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, notamment par la crise économique induite, impacte fortement l'accès (*financier et physique*) à une alimentation variée pour une part de la population.

Assurer une sécurité alimentaire, lutter contre les inégalités sociales d'accès à l'alimentation, en matière de nutrition et de santé, est un axe fort que nous souhaitons développer.

- En assurant cet accès par l'élaboration et la distribution de colis alimentaires aux plus démunis et aux personnes impactées économiquement par la crise sanitaire ;
- En rationalisant et en structurant la collecte de denrées (*Carrefour, Dons, Secours populaire...*) ;
- En ayant mis en place un accès favorisé des familles au restaurant RODI.

L'objectif pour l'année 2024 sera donc d'apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en grande difficulté sociale (*personnes âgées, adultes et enfants, dont nourrissons*), y compris les étudiants que la crise sanitaire a fortement fragilisés.

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale des familles, et notamment son décret N° 95-562 du 6 mai 1995,

**VU** le règlement des aides facultatives du 08/12/2020, chapitre III, article 2,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** les absences réitérées aux convocations non justifiées, de certaines familles, empêchant le calcul du reste à vivre à l'issue de la période maximale de trois mois qui permet le retrait mensuel du colis alimentaire du Secours populaire français,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rappeler aux usagers le respect du cadre d'intervention sociale des agents et des bénévoles du CCAS en leur faveur,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de traitement d'un dossier par un agent, pour l'ouverture ou le maintien à un droit dont l'aide alimentaire,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, le règlement concernant la délivrance de colis alimentaire mensuel annexé,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** en séance du vendredi 22 décembre 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Karl DIRAT  
**Président du CCAS**  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Senar



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## Centre communal d'action sociale de Villabé

### Règlement de l'accès au colis alimentaire mensuel du CCAS

Le colis alimentaire doit contribuer à une alimentation de qualité par la distribution de produits frais, variés et équilibrés issus, dans la mesure du possible, de la production locale en favorisant les circuits courts ;

S'agissant des produits d'hygiène (*lutte contre la précarité menstruelle notamment*) et d'entretien, les stocks du CCAS étant limités, ces produits seront délivrés uniquement sur demande et une fois par mois.

- 1) L'inscription au colis du Secours populaire français est faite 1 fois/an, après la réalisation d'un bilan avec les partenaires sociaux.  
Cf. Règlement communal d'aide sociale facultative / Chapitre III / Article 2 :  
« ... *Après la durée fixée, le bénéficiaire devra prouver les démarches entreprises pour pouvoir obtenir une prolongation* ».  
Pour chaque nouvelle naissance, fournir un acte d'état civil.
- 2) Le calcul du reste à vivre a lieu tous les trimestres, avec une obligation de présenter les justificatifs de ressources (*dont l'épargne*) et de dépenses. Les impayés ne seront pas pris en compte dans le calcul du budget (*ex : loyer non payé ...*). Le découvert sera pris en compte dans ce calcul.  
Le reste à vivre ne doit pas dépasser **9€/jour**/personne.
- 3) Le retrait du colis doit se faire, aux jour et heure communiqués dans la convocation, sauf en cas de force majeure.  
Il est possible de donner une procuration signée à une personne qui fournira en plus, sa pièce d'identité pour récupérer le colis.
- 4) Après trois absences consécutives non justifiées aux convocations :
  - Une suspension de colis s'effectuera pendant trois mois avec orientation vers la Maison Départementale de l'Essonne et/ou les associations caritatives.
  - Une suspension aura lieu jusqu'à la mise à jour du reste à vivre de la famille.
- 5) **En cas de réclamation**, prévenir le CCAS par mail ou téléphone : [ccas2@mairie-villabe.fr](mailto:ccas2@mairie-villabe.fr) / 01.69.11.19.73.
- 6) Une attitude respectueuse permet une distribution sereine. Le manque de correction envers les agents du CCAS et les bénévoles peut entraîner une

exclusion temporaire définie par l'autorité compétente ; de même, les agressions verbales ou physiques ne sont pas admises : article 433-5 du Code pénal.

*« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende, les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie ».*

Fait à Villabé, le 22/12/2023

**CCAS**



**Le demandeur**

2023  
12  
22